

Décision du Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France
N°2025-64

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions de cession de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 3221-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'article 45-1 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-6 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 20/05/2025 portant nomination du directeur ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 20/05/2025 habilitant notamment le directeur à fixer les prix de vente des biens de l'Etablissement ;
VU la convention de portage foncier entre la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS et l'EPFLI Foncier Cœur de France signée le 23/05/2023 ;
VU l'acte d'acquisition du bien par l'EPFLI Foncier Cœur de France, en date du 18/09/2023 ;
VU la saisine en date du 22/07/2025 de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens et son avis favorable réputé tacite en l'absence de réponse ;
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS en date du 06/11/2025 approuvant le rachat partiel par anticipation du bien porté par l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le document d'arpentage numéro 311 G en date du 18/07/2025 ;

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE de céder à la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, les biens immobiliers figurant au cadastre sous les références suivantes :

Cadastre	Lieudit	Contenance m ²
ZN0116 (ex ZN0005)	1 RUE DES BOURDINIERES	2 318 m ²

Moyennant la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section ZN n°117 conservée par l'EPFLI ;

FIXE le prix de cession à UN EURO (1,00 €), avec dispense de versement et remboursement du montant cumulé de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) antérieurement déduite d'un montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT EUROS (297,00 €) dans le cadre de l'opération de portage.

Décision du Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2025-64

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DIT que les frais d'acte qui constateront cette opération sont à la charge de la commune de SAINT-FIRMIN-DES-BOIS.

Fait à Orléans

Ludovic HERBIN

Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Ludovic HERBIN

Signature
numérique de
Ludovic HERBIN
Date : 2025.11.18
09:20:55 +01'00'

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 20/11/2025

Décision du Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°2025-64

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication-notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.